

Curiosités : La révocation de l'Edit de Nantes (1685) ne s'est pas appliquée à l'Alsace. Vrai ou faux ?

24-03-2017

avec

-

Réponse : vrai

-

La séparation de l'Eglise et de l'Etat en 1905 ne s'est pas appliquée à l'Alsace, alors intégrée à l'empire allemand, de sorte que celle-ci a conservé lors de son retour à la France au lendemain de la Première Guerre mondiale, et conserve aujourd'hui encore, son statut concordataire issu du Concordat de 1801, non abrogé en 1871.

-

Ce sont des raisons de même ordre qui expliquent que la révocation de l'Edit de Nantes en 1685 n'a pas concerné l'Alsace.

-

Lorsque l'Edit de Nantes est signé en 1598, l'Alsace n'appartient en effet pas à la couronne de France.

-

Elle ne devient française que progressivement à partir du traité de Westphalie en 1648.

-

Des dispositions particulières héritées de la Paix d'Augsbourg (1555), indépendantes de l'Edit de Nantes, prévoient l'égalité religieuse entre catholiques et protestants.

-

Celui-ci ne s'appliquant pas sur son territoire, la révocation de l'Edit de Nantes en 1685 ne concerne pas l'Alsace.

-

L'Alsace conserve ainsi après 1685 sa règle de liberté religieuse.